



Ce que signifie habiter pour le Collectif Handicaps

www.collectifhandicaps.fr

Préambule

Ce document est le résultat et le prolongement des premières réflexions menées au sein du Collectif Handicaps. Il a pour fonction de fixer une définition partagée de la notion d'habitat pour le Collectif Handicaps. Ce sera le point de départ pour questionner les lieux de vie qui sont actuellement dévolus aux personnes en situation de handicap, pour vérifier si les personnes en situation de handicap se sentent véritablement chez elles, là où elles vivent. A terme, l'enjeu consistera à impulser de nouvelles politiques publiques qui penseront la question du logement de manière multidimensionnelle.

1. Habitat et handicap

En premier lieu, nous partons du principe que ce qui est désigné par « handicap » reste une notion évolutive voire non-consensuelle. En outre, les personnes, qui ne vivent pas une définition générale mais des situations uniques, expérimentent et perçoivent de manière singulière les obstacles qui se dressent devant elles et notamment ceux qui les empêchent de vivre chez elles. En second lieu, nous énonçons l'objectif que les personnes doivent pouvoir vivre avec le plus haut degré d'autonomie possible, quel que soit l'intensité du besoin d'accompagnement.

Nous concevons, ici, par « autonomie », la situation d'une personne qui gouverne les décisions et les choix qui la concerne. Être autonome ne s'oppose pas, bien au contraire, avec la nécessité de vivre dans un réseau social d'interdépendances.

La notion de l'habiter interroge les relations que les personnes entretiennent avec leur environnement. Elle ne se rapporte donc pas uniquement au besoin de se loger ; il faut l'entendre au sens large. Habiter se manifeste dans la maîtrise et la transformation de la nature, dans les pratiques urbanistiques et d'aménagement du territoire. Pour des personnes et des familles, ces principes se concrétisent entre autres dans la conception, l'appropriation, l'aménagement du logement et des espaces environnant le domicile.

Ainsi, en se basant sur le modèle social du handicap, le lien crucial entre habitat et handicap devient apparent : un habitat bien conçu, un territoire convenablement aménagé ainsi qu'un accompagnement humain de qualité lorsqu'il est nécessaire

sont la clé de voûte pour réduire drastiquement les conséquences sociales du handicap et jouir plus favorablement de son autonomie.

2. La composante spatiale de l'habitat

Elian Djaoui énonce que « dans une première approche, on peut définir 'l'habiter' comme l'ensemble des rapports qu'un être vivant, en l'occurrence ici l'être humain, noue avec son lieu de vie ; ce lieu est cette portion de territoire qui lui offre, à lui mais aussi à ceux de son propre groupe, les conditions nécessaires à sa vie et à son développement. »¹ En somme, habiter un lieu est une composante inhérente à la vie.

Cette notion de « l'habiter » comprend une dimension organisationnelle du monde à partir d'un espace central, l'habitat, le lieu de vie. Au sens anthropologique, habiter signifie avoir un point d'ancrage dans un lieu. A partir de celui-ci, l'habitant délimite un seuil entre un espace intérieur et un espace extérieur, variable selon chacun. Habiter c'est aussi organiser le monde à partir d'un centre, d'un espace de référence structuré et délimité d'où l'on va pouvoir se projeter pour interagir avec le monde extérieur.

En effet, il s'agit pour l'individu au travers de son habitat de se construire, de vivre et d'interagir avec le monde. L'habitat va être un espace référentiel où l'individu va être en mesure, au travers d'un ancrage territorial, de subvenir à un ensemble de besoins (vitaux et physiologiques, se sentir en sécurité et protégé, etc.).

3. La composante sociale de l'habitat

Pour Perla Serfaty-Garzon, « l'homme [...] vient au monde et, dès ce premier instant, est en relation avec lui-même et avec son environnement naturel et social. Exister, être, signifie donc d'emblée être là, situé, localisé, mais aussi inséré dans une communauté, à un temps donné, tandis que la venue au monde signifie le mouvement de l'être vers celui-ci. Ce mouvement est celui du projet par lequel la

¹ DJAOUI, Elian. Les dimensions psychologiques et sociales de l'habiter. Conférence du Collectif Handicaps : Les conceptions de l'habitat des personnes en situation de handicap au sein du Collectif Handicaps, 4 février 2021, Paris (Visioconférence).

personne va saisir les significations que le monde lui offre et, dans ce même mouvement, apporter du sens au monde dans lequel il choisit d'exercer son action. »²

Cette définition situe l'humain dès sa naissance dans une relation d'interdépendance avec les autres dans un environnement social. En considérant l'être humain comme un animal social, habiter comprend donc une dimension relationnelle et un ancrage social en un espace, qui vont influencer et être influencé par l'individu. Ces conditions créent un espace de référence et d'habitus³ reflétant son groupe social d'appartenance.

De manière très concrète, cela signifie aussi suivre les règles de la collectivité dans le cadre d'habitats collectifs (immeuble, ERP). La personne vit une « relation d'interdépendance avec les autres » et doit donc respecter ce qui régit la vie en commun (ex. règlement de copropriété, règlement de fonctionnement en ERP).

4. Habiter, c'est avoir la maîtrise d'un lieu

Ainsi, habiter pour l'être humain implique une appropriation de l'espace à la fois par la maîtrise et la transformation de l'environnement et de son aménagement, ainsi que par la transformation du lieu dans lequel la personne vit, en fonction de ses choix, de ses habitudes et de ses préférences.

Habiter exige un investissement affectif qui prend sa source dans la vie subjective la plus profonde de l'habitant (fantasmes, besoins, aspirations, désirs). En effet la personne, quel que soit son degré d'autonomie, doit être en mesure de contrôler et d'organiser son espace comme elle le souhaite, ce qui implique que personne d'autre ne peut contrôler cet espace. Le droit entérine cette conception du domicile, qui est le premier lieu de l'exercice et de l'expression de ses droits civils⁴.

² SERFATY-GARZON, Perla. Dictionnaire critique de l'habitat et du logement, Paris, Ed. Armand Colin, 2003.

³ Larousse : Comportement acquis, caractéristique d'un groupe social, quelle que soit son étendue, et transmissible au point de sembler inné.

⁴ « Le domicile de tout Français, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement. » Art. 102 du Code civil ; « Tout personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale. » Art. 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Toutefois, comme évoqué brièvement au point précédent, il faut ici introduire une nuance. Les manières d'habiter sont le produit d'un compromis entre désirs, aspirations, projets de l'habitant et la réalité objective, matérielle du logement (qualités du cadre bâti, superficie, luminosité, fonctionnalité, confort etc..) d'une part et la présence éventuelle de cohabitants (en règle générale, parents ou membres de la famille) d'autre part ; car habiter signifie souvent, mais pas toujours, habiter avec quelqu'un. Le «chez-soi» est souvent un «chez nous». Habiter impose donc de perpétuels compromis et négociations avec les autres cohabitants.

De fait, le domicile constitue par essence un espace d'expression personnelle et le réceptacle de l'intime ; c'est un marqueur identitaire de l'individu. Aussi, pour s'y sentir « bien » et « chez-soi », outre le besoin de sécurité précédemment évoqué, cela requiert de pouvoir contrôler pleinement son lieu de vie afin de le façonner à son image.

Habiter implique le respect d'un rythme de vie qui doit correspondre au plus près des besoins de l'habitant. Cela nécessite -particulièrement pour certaines personnes vivant avec des altérations des fonctions mentales, cognitives ou psychiques qui rencontrent notamment des difficultés ou l'impossibilité à gérer leur rythme journalier, à effectuer des tâches quotidiennes sans stimulation, qui rencontrent des difficultés de mémorisation à court terme- un accompagnement qui prend souvent la forme d'aide à la personne permettant de lui porter assistance dans la gestion de son quotidien et de son logement. Cette assistance peut également concerner des personnes qui ont ponctuellement besoin qu'une tâche soit réalisée par une tierce personne (allumer un ordinateur, mettre un manteau, etc.). Pour un certain nombre de personnes handicapées, la question d'un logement associé à une aide humaine reste centrale.

Enfin, le Collectif Handicaps insiste, à nouveau, sur le fait que la personne concernée, éventuellement en concertation avec son entourage proche (famille, professionnel, etc.), doit être partie prenante des décisions concernant son choix de vie. Cela implique un respect absolu de son choix du lieu et du mode de vie qu'ils se présentent sous une forme individuelle, collective, semi-collective, participative, communautaire, etc.

5. Pour une transformation de l'habitat

Ce que signifie Habiter pour le Collectif Handicaps

A ce jour, la plupart des solutions d'habitat proposées aux personnes en situation de handicap sont bien trop rigides et corsetées pour leur permettre de se sentir chez elles. Les solutions existantes restent globalement des logements construits selon une norme sociale et réglementaire qui exclut une partie des personnes en situation de handicap, des solutions d'hébergement proposées dans des établissements, ou des solutions chez des parents. Un certain nombre de personnes en situation de handicap n'est pas satisfait de ces options qui ne correspondent pas à leurs aspirations et à leurs besoins.

De plus, force est de constater que ni la loi ELAN, ni l'habitat inclusif, ni les divers modes de vie en institutions, ni la vie chez des proches, ni même dans un logement indépendant, ne répondent entièrement la plupart du temps aux attentes des personnes en situation de handicap.

A cela, il faut ajouter la question des moyens financiers dans un contexte où accéder au logement est de plus en plus difficile pour une part croissante de la population du fait de facteurs économiques. C'est encore plus vrai pour les personnes en situation de handicap, du fait du peu de logements même neufs conformes aux normes d'accessibilité d'une part, et du coût prohibitif de faire réaliser des aménagements d'autre part. Pourtant, le droit au logement est considéré comme universel et est consacré dans le droit français par le cadre législatif « DALO », qui s'applique y compris pour les personnes vivant avec un handicap.

Il est donc urgent d'imaginer des politiques publiques qui permettent la réalisation d'une diversité de solutions modulables afin que chaque personne puisse avoir un mode d'habitat (collectif, semi-collectif, familial, indépendant, en colocation, participatif, communautaire, etc.) adapté à ses aspirations et à ses besoins.

Parmi les enjeux figure également celui de construire une démarche possible pour recueillir les aspirations et besoins des personnes en situation de handicap, puis de les prendre en considération dans les projets d'habitat.

La question qui se pose alors, dont un certain nombre de travaux associatifs ont déjà rendu compte⁵, est de savoir *comment* permettre à des personnes en situation de handicap de vivre et de se sentir chez elles.

⁵ Habiter ensemble, chez soi et dans la cité ; Une conception de l'habitat par et pour les citoyens en situation de handicap ; Propositions en faveur de l'habitat pour tous ; Collectif (APF France handicap ; APAJH ; L'arche en France ; La Fabrik ; Gihp ; Simon de Cyrène ; UNAFAM ; UNAPEI ; UNIOPSS), 2020

Enfin, il apparaît nécessaire d'observer dans quelles mesures les solutions réalisées permettent véritablement aux habitants de vivre chez eux. Il est possible déjà de dresser quelques faisceaux indiquant qu'un lieu est habité. Il suffit de vérifier si l'habitant peut aller et venir librement chez lui, s'il peut inviter qui il veut quand il veut, si son intimité est garantie, s'il peut aménager et décorer l'espace selon ses goûts, vivre à un rythme choisi, etc.

Bibliographie

SERFATY-GARZON, Perla. Dictionnaire critique de l'habitat et du logement, Paris, Ed. Armand Colin, 2003

DJAOUI, Elia. Intervenir au domicile. Rennes : Presses de l'EHESP, 2014